



DU BLOG IUSTORIA

« Je n'ai pas de quoi payer. » La pension alimentaire quand l'autre parent prétend ne rien avoir

Un salaire minimum sur le papier, un travailleur indépendant au forfait, des biens transférés à des proches, et pourtant des vacances à la mer. Sur quoi le tribunal se fonde pour fixer la pension alimentaire quand l'autre parent prétend ne rien avoir, et comment prouver son niveau de vie réel.

MGR. BÁRA BARTOŇKOVÁ

16/9/2026 · 8 min de lecture

« Je n'ai pas de quoi payer. » J'entends cette phrase dans presque toutes les procédures de pension alimentaire où l'autre parent est entrepreneur, travaille sous de petites conventions de travail (*na dohodu*) ou vient de transférer sa maison à sa mère. Sur le papier, un revenu minimal. Sur les réseaux sociaux, une voiture neuve et des vacances à la mer.

Le tribunal sait démêler ce décalage. Encore faut-il qu'il dispose d'éléments. La pension alimentaire après la réforme est présentée de manière générale dans l'article [Pension alimentaire après la réforme 2026 — combien, combien de temps et que faire en cas de non-paiement](#). Je me concentre ici sur la situation où le parent débiteur dissimule ses possibilités.

Le tribunal calcule d'après les possibilités, pas d'après la fiche de paie

Le montant de la pension dépend des besoins justifiés de l'enfant ainsi que des **capacités, des possibilités et de la situation patrimoniale** du parent débiteur (§ 913 du Code civil). La loi y ajoute deux règles qui sont décisives dans ce type de litiges :

- Le tribunal examine si le parent **n'a pas renoncé sans motif sérieux à un emploi plus avantageux** et si son revenu correspond à ce qu'il pourrait obtenir compte tenu de sa santé, de sa formation, de sa qualification et de la situation du marché du travail.
- Il examine aussi si le parent **n'a pas renoncé sans motif sérieux à un avantage patrimonial** ou ne prend pas de risques patrimoniaux disproportionnés.

Et encore une chose : le niveau de vie de l'enfant doit en principe être le même que celui de ses parents, et ce critère prime même les besoins justifiés de l'enfant (§ 915, al. 1). L'enfant ne doit donc pas se contenter du « strict nécessaire » si le parent vit au-dessus de la moyenne.

Qui ne justifie pas ses revenus est traité comme s'il gagnait 121 500 CZK

Les parents ignorent souvent cette règle. Si le parent débiteur **ne justifie pas correctement ses revenus** devant le tribunal et ne lui permet pas non plus de rechercher d'autres données, par exemple en donnant accès à ses informations bancaires ou fiscales, son revenu mensuel moyen est réputé égal à **vingt-cinq fois le minimum vital d'une personne seule** (§ 916 du Code civil). Avec un minimum vital de 4 860 CZK (environ 190 EUR), cela représente **121 500 CZK par mois** (environ 4 900 EUR).

En pratique : demandez au tribunal d'inviter le débiteur à justifier de tous ses revenus et de son patrimoine, et de l'informer de cette présomption. Le silence ou des documents incomplets peuvent alors lui coûter cher.

Travailleurs indépendants, forfait et « revenus » d'une société

Chez les entrepreneurs, la déclaration fiscale avec frais forfaitaires ou un bénéfice modeste est l'argument le plus fréquent. L'assiette fiscale ne montre pourtant pas de quoi une personne vit réellement. La Cour constitutionnelle répète que le tribunal doit se fonder non seulement sur les revenus réels, mais aussi sur les **revenus potentiels** et sur la situation patrimoniale globale (arrêt n° III. ÚS 1952/25 du 12 février 2026).

Lorsque le parent gagne sa vie « à plusieurs endroits » ou par l'intermédiaire de ses propres sociétés, demandez au tribunal de rechercher :

- les relevés de compte, personnels comme professionnels,
- les participations dans des sociétés et les fonctions de gérant (le registre du commerce est public),
- les biens immobiliers (le cadastre est public),
- les véhicules que le parent utilise, y compris les véhicules de société,
- les revenus locatifs et les autres versements réguliers.

Le même arrêt impose aussi une obligation au tribunal : dans la motivation, il doit indiquer clairement sur quels revenus des deux parents il s'est fondé et comment il est arrivé au montant retenu. Une pension fixée « à l'estime », sans raisonnement vérifiable, ne tient pas.

Quand le parent vit de l'argent des autres

Un exemple frappant date de juillet de cette année. Un père déclarait un salaire de 25 000 CZK (environ 1 000 EUR) comme chauffeur et agent d'entretien. Il avait pourtant transféré un patrimoine important à son fils, en échange de la promesse que celui-ci lui assurerait son niveau de vie antérieur. Les tribunaux ont constaté des vacances à l'étranger, l'usage gratuit d'un appartement et d'une voiture ainsi que des versements réguliers de son fils. Ils ont estimé son revenu à au moins 136 000 CZK (environ 5 400 EUR) par mois, et à au moins 280 000 CZK (environ 11 200 EUR) en y ajoutant les dépenses que son fils payait pour lui. Le tribunal municipal de Prague l'a condamné à verser une pension de 17 000 CZK (environ 680 EUR) par mois, dont 7 000 CZK (environ 280 EUR) sur le compte de l'enfant.

La Cour constitutionnelle a écarté le recours du père (ordonnance n° IV. ÚS 1478/26 du 22 juillet 2026). Elle a rappelé que le tribunal doit se fonder sur l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers ainsi que sur le mode de vie du débiteur, c'est-à-dire son logement, ses loisirs ou ses vacances. Elle avait déjà formulé ce principe dans l'arrêt n° IV. ÚS 1578/23.

Deux remarques à ce sujet. Il s'agit d'une ordonnance de rejet (en tchèque *usnesení*), et non d'un arrêt (*nález*, décision par laquelle la Cour se prononce sur le fond d'un recours) ; la Cour constitutionnelle a seulement confirmé que la décision des juridictions ordinaires n'était pas extrême. Et ce qui a été déterminant, c'est que le père avait lui-même admis le transfert de ses biens. Sans éléments de preuve, les tribunaux n'auraient pas forcément abouti à une telle conclusion.

Comment prouver le niveau de vie

Dans la procédure de pension alimentaire, le tribunal établit les faits de lui-même, mais vous n'êtes pas pour autant condamné à rester passif. Ce qui aide :

- **Les dépenses concrètes de l'autre parent** : vacances, voitures, logement, loisirs coûteux, frais de scolarité d'autres enfants.
- **Les registres publics** : registre du commerce, cadastre.
- **Vos propres justificatifs** du train de vie de la famille avant la séparation. C'est le niveau auquel l'enfant était habitué.
- **Des photos et publications accessibles au public** qui montrent le mode de vie. N'essayez cependant pas d'obtenir les données d'autrui de manière illicite ; une telle preuve pourrait vous nuire.
- **Un décompte précis des besoins de l'enfant** : école, activités, médecin, vêtements, logement.

Quand il ne paie toujours pas

Depuis 2026, ne pas payer coûte plus cher. Pour les arriérés de pension dus à un enfant mineur, les intérêts de retard s'élèvent pendant les six premiers mois à **2,5 % du montant dû par jour** (décret gouvernemental n° 517/2025 Rec., pour les retards nés à partir du 1er janvier 2026). Vous pouvez en outre :

- demander l'**exécution forcée** (*exekuce*),
- **céder à titre onéreux** la créance échue fixée par le tribunal (§ 921a du Code civil),
- demander à l'Office du travail (*Úřad práce*) une **pension alimentaire de substitution**,
- déposer une **plainte pénale** : celui qui ne remplit pas son obligation alimentaire pendant plus de quatre mois et expose ainsi l'enfant au risque de tomber dans le besoin commet l'infraction de manquement à l'obligation alimentaire, **même par simple négligence** (§ 196 du Code pénal). La responsabilité pénale s'éteint si le débiteur règle sa dette avant que le tribunal de première instance ne commence à prononcer le jugement (§ 197).

Et le conseil le plus important pour finir : **n'attendez pas**. La pension alimentaire d'un enfant peut être accordée au maximum **trois ans en arrière** à compter du jour où la procédure judiciaire a été engagée (§ 922, al. 1 du Code civil). Chaque mois d'attente supplémentaire est un mois qu'il ne sera plus possible de recouvrer en justice.

L'autre parent prétend ne pas avoir de quoi payer, et vous savez que c'est faux ? Je suis spécialisée en **droit de la famille** et je vous aide à construire votre demande de manière que le tribunal voie la situation réelle, et pas seulement la fiche de paie. **Écrivez-nous**.

Cet article décrit l'état de la législation au 16 septembre 2026. Il a un caractère informatif et ne remplace pas un conseil juridique adapté à votre situation.

« Je n'ai pas de quoi payer. » La pension alimentaire quand l'autre parent prétend ne rien avoir

Mgr. Bára Bartoňková · Publié 16/9/2026

<https://www.iustoria.cz/fr/blog/pension-alimentaire-quand-lautre-parent-pretend-ne-rien-avoir/>

Ce texte est protégé par le droit d'auteur. Le partage du document entier et non modifié est bienvenu ; la reprise d'extraits dans d'autres textes suppose la citation de la source. © IUSTORIA, advokátní kancelář, s.r.o.